

Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-006 /CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste nationale

de Monsieur OUEDRAOGO Rasmané, Premier titulaire, candidat déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux des listes de candidature aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015,

par Monsieur BACYE Zilma, né le 31 décembre 1957 à Dassa, titulaire de la Carte d'électeur n°02257892. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication,

CENI

Le président

Maître Barthélemy KERE

Commandeur de l'Ordre National



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le

N°2015-007/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste nationale

de Madame THIEMOUNOU Assita Vinama, 1^{ère} suppléante, candidate déclarée inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux des listes de candidature aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015,

par Madame OUEDRAOGO Aguèra, née le 01/01/1984 à Rallo titulaire de la carte d'électeur n°08504471. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maitre Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-008/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Boulkiemdé

du Candidat Monsieur OUEDRAOGO Yinsbila, deuxième titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur OUEDRAOGO Yamba, né le 10 novembre 1972 à SOAW, titulaire de la Carte d'électeur n°08414125. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Boulkiemdé pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-009/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Houet,

du Candidat Monsieur OUATTARA Sita, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par la nommée KINDA Safiata, née le 22 novembre 1964 à Treichville, titulaire de la Carte d'électeur n°04119936. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Houet pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-010/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Houet

du Candidat Monsieur TRAORE Pierre, troisième titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur TRAORE Baba, né le 07/04/1977 à Bouendé, titulaire de la Carte d'électeur n°03875488. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Houet pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-011/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Kadiogo

de la Candidate Madame DOUAMBA Benjamine, deuxième titulaire, déclarée inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur SAWADOGO Youba, né le 15/12/1964 à Ouagadougou, titulaire de la Carte d'électeur n°13780349. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Kadiogo pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI.



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-012/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Kénédougou

du Candidat Monsieur SANOGO Drissa, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur TRAORE Karim, né le 04/01/1986 à Cocody-Côte d'Ivoire, titulaire de la Carte d'électeur n°06143106. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Kénédougou pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Le préside Maître Barthélemy KERE



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-013/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Mouhoun

de la Candidate Madame MANA Hawa, première titulaire, déclarée inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur DAYO Yacinthe Doubala, né le 03/08/1956 à Adjamé-Côte d'Ivoire, titulaire de la Carte d'électeur n°09961677. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Mouhoun pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Matre Barthélemy KERE

Tésident Gemmandeur de l'Ordre National



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-014/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015.

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Nayala

du Candidat Monsieur KEITA Adama, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015,

par Monsieur KOUSSOUBE Drissa, né le 01/01/1954 à , titulaire de la Carte d'électeur n°. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Nayala pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-015/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti Nouvelle Alliance du Faso (NAFA) a déclaré procéder au remplacement

sur sa liste provinciale du Noumbiel

de la Candidate Madame DAH Alimata, première titulaire, déclarée inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur SOME Joachim Bogliten, né le 31/12/1954 à Silom-bagane, titulaire de la Carte d'électeur n°04779641. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Noumbiel pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-016/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti **Nouvelle Alliance du Faso (NAFA)** a déclaré procéder au remplacement sur sa liste provinciale de l'Oudalan

du Candidat Monsieur Mîaga Issiaka Boukari, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur MIKAILOU Oussina, né le 31/12/1948 à Gorom-Gorom, titulaire de la Carte d'électeur n°06817680. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI de l'Oudalan pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

ésident Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-017/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti **Nouvelle Alliance du Faso (NAFA)** a déclaré procéder au remplacement sur sa liste provinciale du Séno

du Candidat Monsieur DICKO Mamadou Hama, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur DICKO Ousmane Birabia, né le 08/09/1973 à Dori, titulaire de la Carte d'électeur n°05870016. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Séno pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-018/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti **Nouvelle Alliance du Faso (NAFA)** a déclaré procéder au remplacement sur sa liste provinciale du Yagha

du Candidat Monsieur AMADOU Abdoulaye, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015

par Monsieur SARDONA Mohamane Ali, né le 31/12/1952 à Sebba, titulaire de la Carte d'électeur n°13334491. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-019/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

NOUVELLE ALLIANCE DU FASO (NAFA)

Par lettre N°0171/11/2015/NAFA/BPN/BEN/SG/ en date du 03 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 04 novembre 2015,

Le Président du parti **Nouvelle Alliance du Faso (NAFA)** a déclaré procéder au remplacement sur sa liste provinciale du Nayala

du Candidat Monsieur KEITA Adama, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur KOUSSOUBE Drissa Yamba, né le 1er janvier 1954 à Toma, titulaire de la Carte d'électeur n°04567994. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Nayala pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-020/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE UNION POUR LA REPUBLIQUE (UPR)

Par lettre sans numéro en date du 10 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 10 novembre 2015,

Le Président du parti Union Pour la République (UPR) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Mouhoun

du Candidat Monsieur COULIBALY Toussaint Abel, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur TRAORE Ismaël, né le 6 novembre 1978 à Soukuy, titulaire de la Carte d'électeur n°09992605. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Mouhoun pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication,

e Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-021/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE UNION POUR UN BURKINA NOUVEAU (UBN)

Par lettre sans numéro en date du 09 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 09 novembre 2015,

Le Secrétaire Général du parti Union pour un Burkina Nouveau (UBN) a déclaré procéder au remplacement, sur sa liste provinciale de l'Oudalan

du Candidat Monsieur DICKO Diemdoda Amadou, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur AGALI Ag Almaouna, né en 1962 à Deiberi, titulaire de la Carte d'électeur n°07323025. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI de l'Oudalan pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication,

e Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-022/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie et la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement, sur sa liste nationale

du Candidat Monsieur OUEDRAOGO Gilbert G. Noël, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur OUEDRAOGO Noufou, né le 09 septembre 1940 à Ouahigouya, titulaire de la Carte d'électeur n°12285426. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Yatenga pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-023/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie et la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement, sur sa liste provinciale des Banwa

sur sa fiste provinciale des Banwa

du Candidat Monsieur ZONGO Ouango Sylvain, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur NANA Gérard, né le 02 octobre 1974 à Adjamé – Côte d'Ivoire titulaire de la Carte d'électeur n°13556276. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI des Banwa pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication,
Le Président de la CENI,
Le président
Maire Barthélemy KERE
Commandeur de l'Ordre National



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-024/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Kadiogo

du Candidat Monsieur SAVADOGO Yacouba, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015,

par Madame OUEDRAOGO Marie Prudence Namssoré Aïssata, née le 04 mai 1980 à Ouagadougou, titulaire de la Carte d'électeur n°12089389. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Kadiogo pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

> Pour avis et publication, Président de la CENI,

> > Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-025/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour Démocratie la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Namentenga

du Candidat Monsieur KABORE Pathé, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur KABORE Patrick, né en 1976 à Boulsa, titulaire de la Carte d'électeur n°13794920. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Namentenga pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

> Pour avis et publication, Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-026/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Sanmatenga

du Candidat Monsieur BAMOGO Lallo Hamado, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur BAMOGO Lallo Sidi, né en 1983 à Dolo, titulaire de la Carte d'électeur n°07188611. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Sanmatenga pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

> Pour avis et publication, Le Président de la CENI,



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-027/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du Alliance parti pour Démocratie la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Nahouri

du Candidat Monsieur YAGUIBOU Bouba, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur GOMGNIMBOU Assane, né le 07 mars 1983 à Pô, titulaire de la Carte d'électeur n°02700779. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Nahouri pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication,

Le Président de la CENI,

e Barthélemy KERE



Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-028/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Gnagna

du Candidat Monsieur LANKOANDE Folga Ildevert, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015,

par Monsieur LANKOANDE Ama Amasaï, né le 02 mars 1987 à Ouagadougou, titulaire de la Carte d'électeur n°08467290. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Gnagna pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

> Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthélemy KERE



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-029/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Yatenga

du Candidat Monsieur BELEM Sidiki, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Mademoiselle OUEDRAOGO Marie Rose Romée, né le 04 septembre 1951 à Dakar, titulaire de la Carte d'électeur n°02190561. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Yatenga pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

> Pour avis et publication, Le Président de la CENI,



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-030/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement,

sur sa liste provinciale du Yatenga

de la Candidate Madame ZARE Myriam, deuxième titulaire, déclarée inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur OUEDRAOGO Abdoulaye, né le 06 juillet 1969 à Ouahigouya, titulaire de la Carte d'électeur n°03311177. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Yatenga pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

> Pour avis et publication, & Président de la CENI,

aître Barthélemy KERE



Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 13 novembre 2015

N°2015-031/CENI/SG.

AVIS DE PUBLICATION DE DECLARATION COMPLEMENTAIRE

ALLIANCE POUR LA DEMOCRATIE ET LA FEDERATION-RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN (ADF/RDA)

Par lettre sans numéro en date du 11 novembre 2015, reçue à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 12 novembre 2015,

Le Président du parti Alliance pour la Démocratie et la Fédération/Rassemblement Démocratique Africain (ADF/RDA) a déclaré procéder au remplacement, sur sa liste provinciale du Soum

du Candidat Monsieur OUEDRAOGO Boureima, premier titulaire, déclaré inéligible par Décision du Conseil Constitutionnel, rendue dans le cadre du contentieux de l'éligibilité des candidats aux élections législatives initialement prévues le 11 octobre 2015 et fixées au 29 novembre 2015,

par Monsieur BELEM Ali, né en 1962 à Djibo, titulaire de la Carte d'électeur n° 06729094. Un dossier conforme à l'article 175 du Code électoral du candidat de remplacement a été joint à la déclaration complémentaire.

La déclaration complémentaire sera notifiée au Conseil Constitutionnel, à la CEPI du Soum pour large diffusion par affichage dans les bureaux de vote de la Province, publiée par voie de presse et rendue disponible en consultation sur le site de la CENI (http://www.ceni.bf) et sur desk public à la CENI.

Pour avis et publication, Le Président de la CENI,

Maître Barthelemy KERE